

**Réponse de SRR à la consultation publique de l'ARCEP « Attribution de fréquences dans les bandes 1800 MHz et 2,1 GHz en Guadeloupe, en Martinique, à Saint Barthélémy, à Saint Martin, à La Réunion et à Mayotte et dans la bande 900 MHz en Guyane, à Saint Barthélémy, à Saint-Martin et à Mayotte »**

**Version publique**

Une partie du spectre en bande 1800, 2100 et 900 MHz arrivant à échéance dans les territoires ultramarins au 30/04/2025, la présente consultation vise à éclairer l'action de l'ARCEP, dans la perspective de leurs réattributions.

SRR remercie l'Autorité pour cette démarche de transparence et souhaite y apporter les commentaires suivants :

- **Sur l'impact financier des différents appels à candidature** : SRR demande que le calendrier de la procédure 1800/2100/900 soit tel que les enchères dans ces bandes ne soient pas concomitantes sur une même année civile avec celle de la 900 Réunion.
- **Sur les enjeux de ces futures procédures de réattribution** : SRR souhaite rappeler que le patrimoine fréquentiel est au cœur de l'équilibre et de la dynamique concurrentielle entre opérateurs. Les futures procédures en bande 1800/2100/900 (Mayotte) doivent être telles qu'elles garantissent aux opérateurs historiques de la zone un portefeuille suffisant compte tenu de leur parc et du trafic écoulé **pour garantir une couverture et une qualité identiques à celles proposées jusqu'alors.**

Enfin, SRR souhaite enfin rappeler qu'il est impératif que les futures procédures imposent des **critères contraignants** tant sur la qualification des candidats (ie nécessité de préexistence d'un réseau mobile) que sur l'utilisation effective du spectre dans les délais fixés par leur cahier des charges.

## **Partie 1. Aménagement numérique du territoire, concurrence et innovation**

### **1.1 Aménagement numérique du territoire**

#### **➤ Besoins en connectivité mobile**

**Question n°1. Identifiez-vous dans les territoires concernés des zones qui nécessiteraient une amélioration de la connectivité mobile ? Identifiez-vous des besoins spécifiques en matière de couverture des axes routiers ? Si oui, lesquels ?**

**Question n°2. Combien de sites estimez-vous nécessaires pour répondre à l'ensemble des besoins que vous pourriez identifier pour chacun des territoires ? Le déploiement de certains de ces sites présente-t-il une complexité particulière (en matière de collecte, d'alimentation électrique, de contraintes géographiques ou autre) ? Laquelle ?**

**Q1. Q2.** A titre liminaire, SRR souhaite rappeler qu'elle a toujours placé l'amélioration de la connectivité mobile au cœur de sa stratégie d'entreprise. Elle s'est en effet engagée depuis plusieurs années dans un vaste programme de densification de son réseau sur des zones qu'elle a elle-même identifiées comme nécessitant une amélioration de sa couverture et couvre au T1 2023 [SDA] de la population de La Réunion en 4G et [SDA] à Mayotte, taux qui sont supérieurs à l'obligation prévue dans son AUF.

[SDA]

Question n°3. Le cas échéant, estimez-vous que les obligations mentionnées ci-dessus relatives à l'augmentation des débits, à la couverture à l'intérieur des bâtiments et à l'accès fixe à internet nécessitent des dispositifs complémentaires dans les territoires concernés ?

Question n°4. Identifiez-vous d'autres besoins d'aménagement numérique du territoire dans les zones considérées ?

[SDA].

## 1.2 Gestion et utilisation du spectre

### ➤ Utilisation secondaire

Question n°5. Avez-vous des remarques particulières sur un dispositif relatif à l'usage secondaire des fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz à la Réunion et à Mayotte ?

**Q5.** SRR ré-exprime les mêmes interrogations que celles soulevées dans ses réponses aux précédentes consultations à savoir que cette attribution secondaire du spectre risque de conduire à remettre en cause l'exploitabilité des fréquences 5G.

[SDA]

## 1.2 Besoins sociétaux

### ➤ Numérique soutenable

Question n°6. Avez-vous des propositions à partager en matière d'attribution de fréquences pour maîtriser l'impact environnemental des réseaux et plus généralement promouvoir un numérique soutenable, notamment en outremer ? Si oui, sur quel(s) territoire(s) ?

Question n°7. Disposez-vous d'une stratégie environnementale ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau de votre organisation ? Dans quelle mesure l'usage des fréquences faisant l'objet de la présente consultation s'inscrirait, le cas échéant, dans cette stratégie ?

**Q.6.** La gestion des fréquences et des paramétrages du réseau radio est un levier important en termes d'impact environnemental. En effet, grâce au travail des équipes d'ingénierie du réseau mobile, la gestion de trafic entre les différentes fréquences est en permanence optimisée ; cela permet ainsi d'exploiter au mieux les différentes fréquences mises à disposition de l'opérateur. Ainsi, plus un opérateur dispose de bandes de fréquences larges et cohérentes, plus il peut mettre en œuvre différents leviers d'optimisation en fonction de l'évolution des usages, et ainsi limiter le nombre d'équipements installés. Il peut aussi grâce à l'optimisation de son paramétrage, développer des stratégies de mise en veille intelligente de certaines fréquences reliées à l'évolution des usages et du trafic et ainsi réduire l'impact énergétique de son réseau.

[SDA]

### ➤ Mutualisation

*Consultation ARCEP « Attribution de fréquences dans les bandes 1800 MHz et 2,1 GHz en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à La Réunion et à Mayotte et dans la bande 900 MHz en Guyane, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Mayotte » - Réponse de SRR – Version publique*

**Question n°8. Identifiez-vous des besoins supplémentaires en matière de mutualisation à La Réunion et à Mayotte? Le cas échéant, identifiez-vous des freins à la mutualisation dans ces territoires ?**

**Q8.** SRR estime que la concurrence par les infrastructures doit primer et que le cadre réglementaire qui prévaut à la date des présentes à La Réunion et à Mayotte en matière de mutualisation ne nécessite pas d'être renforcé.

En effet, l'article D.98-6-1 du CPCE encourage le partage des infrastructures passives sur l'ensemble de nos départements.

En outre, l'article L.34-8-6 du CPCE impose aux opérateurs de faire droit aux demandes raisonnables des autres opérateurs de partage des infrastructures physiques de leurs sites, de l'alimentation en énergie et du lien de transmission dans les zones de montagne de La Réunion et de Mayotte.

Enfin l'article L.34-9-1.D du CPCE prévoit que le DIM comprenne « *dans les zones rurales et à faible densité d'habitation et de population [...] pour information et à la demande du maire, la justification du choix de ne pas recourir à une solution de partage de site ou de pylône* [SDA]

**Question n°9. Dans quel environnement (par exemple : indoor/outdoor, zone dense/moins dense, etc.) la mutualisation des petites cellules serait-elle la plus appropriée ? Pour quels gains ? Au contraire, dans quel environnement serait-elle la plus problématique ? Pour quelles raisons ? Quels sont les enjeux concurrentiels et/ou stratégiques liés à la mutualisation des petites cellules ?**

[SDA]

➤ **acteurs verticaux<sup>1</sup>**

**Question n°10. Envisagez-vous de proposer des services 5G ou de recourir à des services 5G dans les bandes 1800 MHz et 2,1 GHz à La Réunion et à Mayotte et dans la bande 900 MHz à Mayotte ? Si oui, à quel horizon temporel ?**

**Question n°11. L'introduction de dispositions visant à ce que les opérateurs fournissent des services aux verticaux ou proposent des offres basées sur les services différenciés vous semble-t-elle pertinente ? Le cas échéant, quels pourraient être les usages des verticaux, qu'il s'agisse d'entreprises du secteur privé ou de structures du secteur public, s'agissant de l'accès aux services 5G ?**

[SDA]

<sup>1</sup> Entreprises privées qui agissent en tant qu'utilisateurs finals de services de communications électroniques, quel que soit leur domaine d'activité, et les structures du secteur public.

Consultation ARCEP « Attribution de fréquences dans les bandes 1800 MHz et 2,1 GHz en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à La Réunion et à Mayotte et dans la bande 900 MHz en Guyane, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Mayotte » - Réponse de SRR – Version publique



**Partie 2 bandes de fréquences disponibles**

**2.1 Disponibilité des bandes 1800 MHz et 2,1 GHz à La Réunion et à Mayotte au 1er mai 2025**

➤ **Suppression de la bande de garde en 2100**

**Question n°12. Identifiez-vous des obstacles à la suppression des bandes de garde mentionnées ci-dessus en bande 2,1 GHz dans les territoires ultramarins concernés ?**

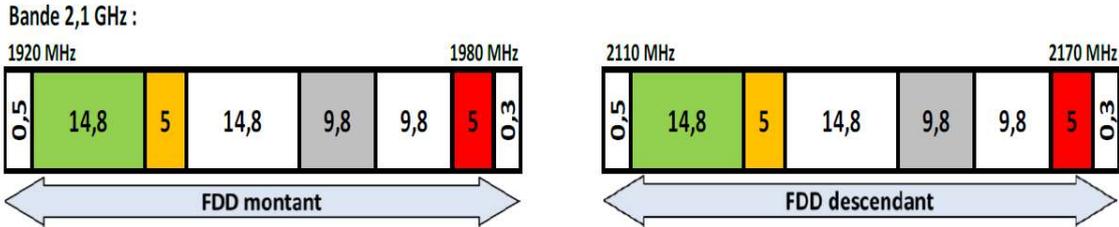
SRR est favorable à une suppression des bandes de garde dans la bande 2100 MHz sur les 2 départements qui permettra une attribution de 15MHz par opérateur et non plus 14,8MHz.

➤ **Fréquences disponibles à La Réunion au 1<sup>er</sup> mai 2025**

❖ **1800 : 45,2 MHz duplex – la totalité du spectre (15 MHz) à échéance pour SRR**



❖ **2100 : 25,4 MHz duplex – 9 MHz sur 14,8MHz à échéance pour SRR**

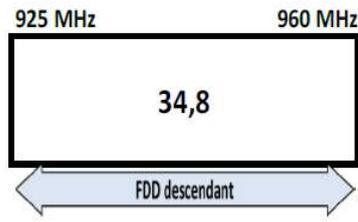
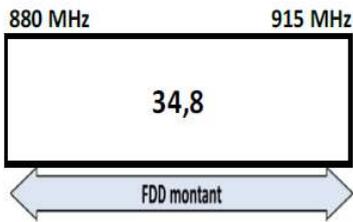


➤ **Fréquences disponibles à Mayotte au 1<sup>er</sup> mai 2025**

❖ **900 MHz : 34,8 MHz duplex - la totalité du spectre (10 MHz) à échéance pour SRR**

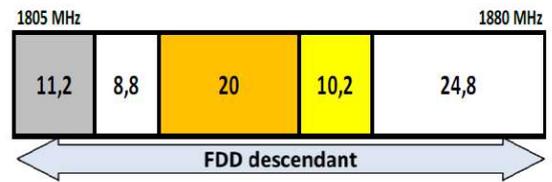
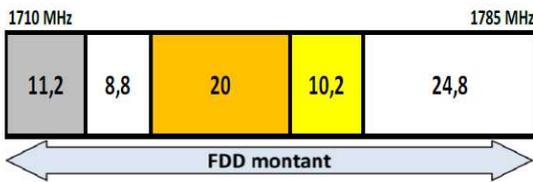
*Consultation ARCEP « Attribution de fréquences dans les bandes 1800 MHz et 2,1 GHz en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à La Réunion et à Mayotte et dans la bande 900 MHz en Guyane, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Mayotte » - Réponse de SRR – Version publique*

**Bande 900 MHz :**



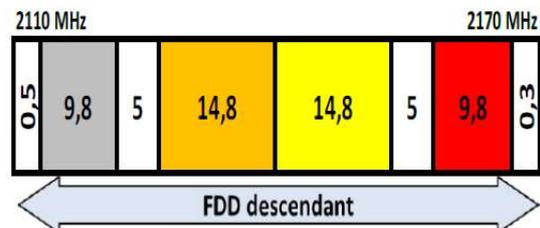
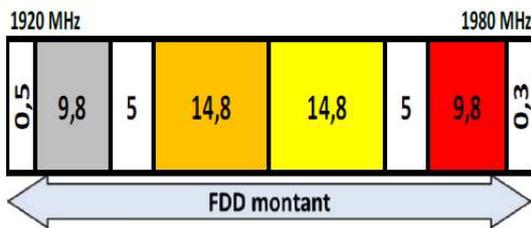
- ❖ **1800 MHz : 33,6 MHz duplex - la totalité du spectre (15 MHz) à échéance pour SRR**

**Bande 1800 MHz :**



- ❖ **2100 : 10,8 MHz duplex – 5 MHz à échéance pour SRR**

**Bande 2,1 GHz :**



**Question n°13. Avez-vous des observations à formuler sur la disponibilité des bandes 1800 MHz et 2,1 GHz à La Réunion et à Mayotte et dans la bande 900 MHz à Mayotte au 1er mai 2025?**

[SDA]

## 2.2 Utilisations possibles des bandes

### ➤ Bande 900 Mayotte

**Question n°14. Souhaitez-vous utiliser au-delà de 2025 des fréquences dans la bande 900 MHz à Mayotte? Si oui, quelle quantité ? Pour quel service ?**

**Question n°15. Souhaitez-vous déployer des équipements 5G dans la bande 900 MHz ? Si oui, à quel horizon ?**

**Question n°16. Dans quelle mesure les services 2G et 3G pourraient-ils être offerts sur d'autres bandes de fréquences que la bande 900 MHz ?**

Question n°17. En tant qu'opérateur, avez-vous, le cas échéant, l'intention de continuer l'utilisation de la bande 900 MHz pour offrir des services 2G ou 3G? Le cas échéant, à quel horizon envisagez-vous d'arrêter la 2G et/ou la 3G ?

[SDA]

➤ **Bande 1800 Réunion Mayotte**

Question n°18. Souhaitez-vous utiliser au-delà de 2025 des fréquences dans la bande 1800 MHz à La Réunion et à Mayotte ? Si oui, quelle quantité ? Pour quel service ?

Question n°19. Quelle technologie utiliseriez-vous ? Envisagez-vous à terme une utilisation uniquement en 4G et/ou en 5G dans la bande 1800 MHz ? Si oui, à quel horizon ?

[SDA]

➤ **Bande 2100 Réunion Mayotte**

Question n°20. Souhaitez-vous utiliser au-delà de 2025 des fréquences dans la bande 2,1 GHz à La Réunion et à Mayotte? Si oui, quelle quantité ? Pour quel service ?

Question n°21. Quelle technologie utiliseriez-vous ? Envisagez-vous à terme une utilisation uniquement en 5G dans la bande 2,1 GHz ? Si oui, à quel horizon ?

[SDA]

\* \* \*

\* \*

\*